

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2018

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 3 décembre 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Julie Gagné
	Johanne Fillion
	Lyne Gagnon
MM. les conseillers	Roger Vaillancourt
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2018-12-232 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance du 3 décembre 2018 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-233 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 5 novembre 2018 qui leur a été transmis à l'avance;

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-234 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de soixante-douze mille sept cent dix dollars et cinquante-deux (72 710,52\$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix mille huit cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-deux (10 835,82 \$), et les salaires nets payés au montant de quinze mille quatre cent onze dollars et trois (15 411,03 \$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent cinquante-sept dollars et trente-sept (98 957,37\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 1155 à 1184 et de 1186 à 1190 du compte bancaire numéro 400058.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2018

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement de tous les comptes reçus au cours du mois de décembre 2018.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2018-12-235 MANDAT À JEAN-PIERRE CHAMBERLANT, AVOCAT – TRAITEMENT DE MISE EN DEMEURE VERSUS LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE mandater M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, pour entreprendre les procédures dans le traitement des mises en demeure en relation avec la réglementation d'urbanisme municipale concernant le dossier numéro 1296-96-5363.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre les données pertinentes à M^e Jean-Pierre Chamberland.

DE défrayer les services professionnels de M^e Jean-Pierre Chamberland, selon le tarif horaire de deux cents dollars (200 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-236 PRISE D'ACTE – DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de MM. Rémi Fortin, Roger Vaillancourt et Jean-Pierre Martel, Mmes Joyce Bérubé, Julie Gagné, Johanne Fillion et Lyne Gagnon, en date du 3 décembre 2018 et ce, conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-237 SERVITECH – EXAMEN DE L'ÉTAT DU RÔLE D'ÉVALUATION DONT L'ÉQUILIBRATION EST FACULTATIVE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme Servitech, évaluateurs agréés concernant l'examen objectif du rôle d'évaluation en vigueur (2017, 2018, 2019);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse, la firme Servitech recommande une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2020-2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

DE ne pas accepter l'offre de service présentée par la firme Servitech pour l'équilibrage du rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-238 ACHAT DE STYLOS / STYLUS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-11-219 DU 5 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-219 autorisant l'achat de stylos/stylus;

CONSIDÉRANT la soumission d'un fournisseur offrant les stylos/stylus à meilleur coût;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2018

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D' la résolution 2018-11-219.

DE procéder à l'achat de mille (1000) stylos/stylus au coût de soixante-dix-neuf cents (0,79¢), l'unité, taxes en sus, chez Perfect Pen.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-239

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE LA SER DES MONTS INC. – DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DES CHEMINS DU 10^E ET 11^E RANG, DE LA ROUTE PRÉVILLE ET DU 9^E RANG - SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CHEMINS NON ENTRETENUS À LA CIRCULATION AUTOMOBILE EN PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Exploitation des Ressources des Monts inc. a présenté une requête écrite en date du 20 novembre 2018, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion des chemins du 10^e et 11^e Rang, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser La Société d'Exploitation des Ressources des Monts inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion des chemins du 10^e et 11^e Rang, de la route Préville et du 9^e Rang à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion des chemins du 10^e et 11^e Rang, de la route Préville et du 9^e Rang, à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre la Société d'Exploitation des Ressources des Monts inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que la Société d'Exploitation des Ressources des Monts inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-240

GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MATAPÉDIA – DEMANDE DE CIRCULER SUR LE CHEMIN DE LA COULÉE CARRIER ET LA ROUTE 195 – AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE du 8 au 11 août 2019, la région accueillera un évènement cycliste de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 11 août 2019, le Grand Prix cycliste de La Matapédia empruntera certaines routes du territoire Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2018

D'autoriser l'organisation du Grand Prix cycliste de La Matapédia à emprunter le chemin de la Coulée Carrier et la route 195 faisant partie du territoire Saint-René-de-Matane lors de l'événement qui se déroulera le 11 août 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-241 AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018 À L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le surplus anticipé de l'exercice financier 2018 peut faire l'objet d'une réserve financière pouvant être affectée à l'exercice financier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'affecter la somme de cent mille dollars (100 000 \$) provenant du poste budgétaire 02 320 00 521 (voirie) de l'exercice financier 2018 au budget de l'exercice financier 2019.

D'affecter la somme de mille trois cent soixante-trois dollars (1 363\$) provenant du poste budgétaire 02 190 00 991 (dons et subventions) de l'exercice financier 2018 à l'exercice financier 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-242 APPEL À SOUTENIR LES CERCLES DE FERMIÈRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans les milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui produit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est fière d'appuyer les Cercles de Fermières par la fourniture, notamment, d'un local gratuit et de services de photocopies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

D'appuyer les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès de d'autres municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2018

2018-12-243

APPUI POUR LE MAINTIEN DES SERVICES AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario.

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario.

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière.

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-244

PRISE D'ACTE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LA GESTION DE L'EAU POTABLE DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL – EXERCICE FINANCIER 2017

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport annuel concernant la gestion de l'eau potable du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, concernant l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2018-12-245

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Matanie a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-René-de-Matane choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de Saint-René-de-Matane autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter.

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

M. le maire Rémi Fortin donne un compte rendu de la séance du mois de novembre 2018 de la MRC de La Matanie.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2018-12-246

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 décembre 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Yvette Boulay, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière